

C. PCT 1572

Le 13 juin 2019

Madame,
Monsieur,

Conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), les modifications des Instructions administratives du PCT (ci-après dénommées "instructions administratives"), de certains formulaires annexés aux instructions administratives et des Directives concernant la recherche internationale et l'examen préliminaire international selon le PCT (ci-après dénommées "directives concernant la recherche et l'examen préliminaire") sont promulguées avec effet au 1^{er} juillet 2019.

Cette promulgation fait suite à la consultation menée conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du PCT avec votre office en sa qualité d'office récepteur, d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, d'administration indiquée pour la recherche supplémentaire et/ou d'office désigné ou élu, ainsi qu'avec certaines organisations non gouvernementales représentant des utilisateurs du système du PCT. Les modifications sont telles que proposées dans la circulaire C. PCT 1567 datée du 10 avril 2019 et la circulaire C. PCT 1547 datée du 6 novembre 2018 (portant sur les directives concernant la recherche et l'examen préliminaire), sous réserve de modifications supplémentaires découlant de la consultation, ainsi qu'il est indiqué ci-après (les modifications d'ordre rédactionnel et les changements mineurs ne sont pas expressément mentionnés).

Modifications des instructions administratives

À l'issue de cette consultation, les dernières phrases de l'instruction administrative 507.a), d) et e-*bis*) ont été à nouveau légèrement modifiées ("doit toujours être" est remplacé par "doit être").

Modifications de certains formulaires annexés aux instructions administratives

Le formulaire PCT/IPEA/401 (Demande d'examen préliminaire international) est modifié conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567.

/...

Les formulaires PCT/ISA/201, PCT/ISA/206, PCT/ISA/210 et PCT/SISA/501 sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567.

En outre, suite au retrait par la Suisse d'un avis d'incompatibilité avec sa législation nationale en vertu de la règle 23*bis*.2.e), le formulaire PCT/RO/101 (Requête) est modifié en conséquence par suppression de la mention "CH" de la liste figurant sous le point 2.3 de la Suite du cadre n° VII.

Les offices utilisant des langues autres que l'anglais, l'espagnol et le français sont priés d'établir les formulaires dont ils ont besoin, dans ces langues, en tenant dûment compte des dispositions de l'instruction 102 des instructions administratives. Les offices sont encouragés à mettre ces traductions à la disposition du Bureau international afin qu'elles soient accessibles à tous les offices via le site Web de l'OMPI.

Modifications de certains paragraphes des directives concernant la recherche et l'examen préliminaire

Le paragraphe 2.03 est modifié conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567.

Les paragraphes 3.13, 3.14, 18.06A, 19.07 et 19.08 sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567. À la suite de la consultation, le paragraphe 22.26A a été à nouveau modifié pour prévoir des éléments de flexibilité permettant à l'administration chargée de l'examen préliminaire international de demander des éclaircissements au déposant avant de procéder à une correction d'office. En outre, le paragraphe 22.25 est aussi légèrement modifié pour inclure un renvoi au paragraphe 22.26A.

Les paragraphes 16.74, 17.18 et 17.19 sont modifiés conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567.

Le paragraphe 17.55A a été ajouté conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1547, à l'exception du fait que la phrase concernant l'emplacement des clauses normalisées a été supprimée suite aux commentaires reçus des administrations internationales.

Le chapitre 21 est modifié conformément aux propositions de la circulaire C. PCT 1567. De plus, une correction est apportée à la dernière sous-rubrique à la fin du paragraphe 21.15, dont le libellé, "*suivi de ses ressources*", remplace "*moyens de formation suffisants*" (dans la version anglaise uniquement).

Le paragraphe 22.02 est modifié conformément aux propositions figurant dans la circulaire C. PCT 1567.

Disponibilité des versions modifiées des instructions administratives, des formulaires et des directives concernant la recherche et l'examen préliminaire

Les versions consolidées des instructions administratives et des directives concernant la recherche et l'examen préliminaire (*en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019*) sont disponibles sur le site Web de l'OMPI à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/texts/ et www.wipo.int/pct/fr/texts/gdlines.html, respectivement.

Les formulaires modifiés sont disponibles sur le site web de l'OMPI sous "Formulaires en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2019" à l'adresse suivante : www.wipo.int/pct/fr/forms/.

Les offices ayant besoin de copies annotées et/ou de fichiers électroniques des instructions administratives, des formulaires ou des directives concernant la recherche et l'examen préliminaire peuvent contacter la Division juridique et des relations avec les utilisateurs du PCT à l'adresse suivante : pct.legal@wipo.int.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



John Sandage
Vice-directeur général